

Bruxelles, le 9 septembre 2016  
(OR. en)

12056/16

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2016/0265 (COD)**

---

---

**ECOFIN 784  
STATIS 63  
CODEC 1227  
IA 68**

## **PROPOSITION**

---

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	7 septembre 2016
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2016) 557 final
Objet:	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 99/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au programme statistique européen 2013-2017, en le prolongeant pour la période 2018-2020

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2016) 557 final.

---

p.j.: COM(2016) 557 final



Bruxelles, le 7.9.2016  
COM(2016) 557 final

2016/0265 (COD)

Proposition de

**RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

**modifiant le règlement (UE) n° 99/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au programme statistique européen 2013-2017, en le prolongeant pour la période 2018-2020**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE et pour la Suisse)

{SWD(2016) 287 final}

{SWD(2016) 288 final}

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### 1. CONTEXTE DE LA PROPOSITION

#### • Motivation et objectifs de la proposition

L'Union européenne est confrontée à des défis dans de nombreux domaines d'action et la demande en statistiques européennes<sup>1</sup> est constamment élevée. La mise en œuvre et le suivi des politiques de l'UE reposent sur des informations statistiques comparables et de haute qualité sur la situation économique, sociale et environnementale de l'Union européenne et de ses entités constitutives au niveau national et régional. Les statistiques européennes sont également indispensables pour que l'Europe puisse être comprise du grand public et pour permettre aux citoyens de prendre part au processus démocratique et de débattre du présent et de l'avenir de l'Union européenne.

Pour répondre aux besoins d'information découlant des 10 priorités politiques de la Commission<sup>2</sup>, plusieurs lacunes urgentes doivent être comblées sans plus attendre. De plus, l'actualité de certaines statistiques européennes doit être améliorée d'urgence, pour fournir l'information la plus à jour nécessaire dans le contexte de l'exercice du semestre européen.

Bien que les systèmes statistiques nationaux aient réalisé un effort considérable pour moderniser leurs méthodes de production avec le soutien du Programme statistique européen (PSE) 2013-2017, l'infrastructure de production statistique actuelle n'est pas encore assez souple pour mettre à disposition de nouvelles statistiques lorsque cela est nécessaire, tout en limitant les coûts et la charge administrative correspondants. Dans le cas d'un statu quo, le système statistique européen (SSE) ne sera pas en mesure de satisfaire la demande croissante de statistiques ou le besoin de les rendre disponibles plus rapidement, mettant ainsi la pertinence des statistiques européennes en péril.

Dans ce contexte, l'objectif de la proposition est de prolonger le PSE pour la période 2018-2020 et d'apporter l'appui financier dont le SSE a besoin pour être en mesure de:

- fournir des informations statistiques de haute qualité et combler les lacunes statistiques qui doivent être abordées avec la plus grande urgence, en se concentrant sur plusieurs domaines prioritaires reflétant les 10 priorités politiques de la Commission;
- bâtir la capacité permanente nécessaire pour répondre plus rapidement aux nouveaux besoins et adapter l'infrastructure statistique afin d'exploiter le potentiel des nouvelles sources de données; et
- renforcer le partenariat au sein du SSE et au-delà afin d'accroître encore sa productivité et sécuriser son rôle de premier plan au niveau mondial dans le domaine de la statistique officielle.

---

<sup>1</sup> Le cadre juridique du développement, de la production et de la diffusion des statistiques européennes est défini dans le règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1101/2008 relatif à la transmission à l'Office statistique des Communautés européennes d'informations statistiques couvertes par le secret, le règlement (CE) n° 322/97 du Conseil relatif à la statistique communautaire et la décision 89/382/CEE, Euratom du Conseil instituant un comité du programme statistique des Communautés européennes (JO L 87 du 31.3.2009, p. 164).

<sup>2</sup> [https://ec.europa.eu/priorities/sites/beta-political/files/juncker-political-guidelines\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/priorities/sites/beta-political/files/juncker-political-guidelines_en.pdf).

Les parties qui seraient le plus directement concernées par la proposition sont les utilisateurs de statistiques (p. ex. les décideurs politiques, les médias et les chercheurs), les producteurs de statistiques [instituts nationaux de statistique (INS) et autres autorités nationales (AAN)] et les répondants (ménages et entreprises).

Comme le PSE est une initiative horizontale, il ne fait pas partie du Programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT) de la Commission.

- **Cohérence avec les dispositions existantes dans le domaine d'action**

L'article 13 du règlement (CE) n° 223/2009 sur les statistiques européennes indique que le «programme statistique européen fournit un cadre pour le développement, la production et la diffusion de statistiques européennes en définissant les principaux domaines et les objectifs des actions envisagées pour une période correspondant à celle du cadre financier pluriannuel». Le PSE définit le cadre et les priorités pour les statistiques européennes pour la durée du programme et détermine également le budget pour couvrir cette période. Les programmes de travail annuels d'Eurostat sont fondés sur le PSE pluriannuel. Le PSE actuel, comme prévu dans le règlement (UE) n° 99/2013 et couvrant la période de 2013 à 2017, est le huitième du genre.

Cette initiative vise à établir un cadre législatif pour le PSE pour la durée du cadre financier pluriannuel (CFP).

L'article 14 du règlement (CE) n° 223/2009 prévoit que le PSE doit être mis en œuvre par des «actions statistiques individuelles», comme décidé:

- par le Parlement européen et le Conseil;
- par la Commission sous certaines conditions; ou
- dans les accords SSE entre les ISN ou les AAN et la Commission (Eurostat).

Cette proposition ne traite pas «des autres statistiques», telles que définies dans la décision 2012/504/UE de la Commission<sup>3</sup>, qui ne sont pas des statistiques européennes et qui sont identifiées dans un exercice de planification et de coordination piloté par Eurostat.

- **Cohérence avec les autres politiques de l'Union**

L'objet principal des statistiques européennes est d'étayer le développement, le suivi et l'évaluation des politiques européennes grâce à des informations statistiques fiables, objectives, comparables et cohérentes.

La présente proposition actuelle permettra d'appuyer les 10 priorités politiques dans le programme de la Commission pour l'emploi, la croissance, l'équité et le changement démocratique et d'autres politiques de l'Union telles que le Semestre européen, la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, et l'Union européenne de l'énergie. La nécessité d'une réponse politique à la profonde crise économique et à ses répercussions sociales a alimenté les demandes de meilleures politiques économiques et sociales fondées sur des données comparables et solides. Les décisions fondées sur des données probantes sont particulièrement importantes pour la gestion des performances des

---

<sup>3</sup> Décision 2012/504/UE de la Commission concernant Eurostat (JO L 251 du 18.9.2012, p. 49).

politiques de l'UE. À de nombreuses reprises, le plus récemment dans les conclusions du Conseil ECOFIN du 8 décembre 2015, le Conseil a souligné l'importance vitale des statistiques officielles pour l'élaboration des politiques.

En particulier, l'initiative permettra de soutenir les politiques de l'Union dans les domaines suivants:

- conformément aux priorités clés sur la croissance et la création d'emplois, les compétences, la mobilité et la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale, les indicateurs sociaux devraient contribuer à renforcer la dimension sociale de l'UE, l'Union monétaire européenne et l'analyse de l'impact social des politiques macroéconomiques;
- pour appuyer la priorité «stimuler la création d'emplois, la croissance et l'investissement», des autres travaux statistiques supplémentaires, sont nécessaires pour analyser les répercussions sur la croissance et l'emploi du changement technologique et de l'innovation et pour mettre en place un système de suivi de l'économie circulaire;
- pour fournir de meilleures données statistiques relatives à l'«Union européenne de l'énergie», des informations plus détaillées sur la consommation énergétique et de meilleures estimations précoces des bilans énergétiques sont nécessaires;
- des statistiques sur la vente transfrontalière en ligne sont nécessaires pour la priorité du «marché unique du numérique». En particulier, il existe un besoin de plus amples informations sur l'accès aux services offerts par les intermédiaires dans la distribution de contenu, sur la confiance dans les plates-formes en ligne et les intermédiaires, et sur les obstacles rencontrés par les ménages dans les achats transfrontaliers;
- à l'appui de la priorité d'«une Union économique et monétaire plus profonde et plus équitable», un indice harmonisé des prix de l'immobilier et des statistiques correspondantes sont de plus en plus importants dans le contexte de l'évaluation des réformes structurelles des États membres. En conséquence, les utilisateurs réclament davantage d'efforts pour élargir leur portée et leur qualité;
- pour «renforcer le rôle de l'UE en tant qu'acteur mondial» et en phase avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les statistiques devraient aider l'UE à piloter et à suivre l'impact de ses politiques extérieures et programmes d'assistance, et à contribuer à un débat démocratique et à une bonne gouvernance dans les pays partenaires.

## **2. BASE JURIDIQUE, SUBSIDIARITÉ ET PROPORTIONNALITÉ**

### **• Base juridique**

La base juridique, au regard des traités, de la proposition est l'article 338 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en vertu duquel le Parlement européen et le Conseil peuvent adopter des mesures pour la production de statistiques lorsque cela est nécessaire pour les activités de l'Union. Cet article fixe les règles concernant l'établissement des statistiques européennes et impose le respect des normes en matière d'impartialité, de fiabilité, d'objectivité, d'indépendance scientifique, d'efficacité au regard du coût et de confidentialité des informations statistiques.

- **Subsidiarité (en cas de compétence non exclusive)**

Le principe de subsidiarité s'applique dans la mesure où la proposition ne relève pas de la compétence exclusive de l'UE. Le partage des compétences entre l'UE et les États membres est justifié par la nécessité d'assurer la qualité et la comparabilité des statistiques qui sous-tendent les politiques de l'UE et par le caractère transnational de nombreux aspects des statistiques en général et des statistiques européennes en particulier. Par conséquent, seule une approche coordonnée du développement, de la production et de la diffusion des statistiques européennes - comme prévu dans le PSE - garantit la cohérence et la comparabilité nécessaires des statistiques pertinentes pour les activités de l'UE.

L'objectif de l'action proposée, à savoir le développement, la production et la diffusion de statistiques européennes dans le cadre d'un PSE prolongé pour la période 2018-2020, ne peut être réalisé de manière suffisante par les États membres et est donc mieux réalisé au niveau de l'UE sur la base d'un acte juridique de l'UE, assurant la comparabilité nécessaire des informations statistiques au niveau européen dans tous les domaines statistiques couverts par cet acte. La collecte des données elle-même peut être effectuée par les États membres.

- **Proportionnalité**

La proposition respecte le principe de proportionnalité pour les raisons exposées ci-après.

Conformément au principe de proportionnalité, la proposition d'un règlement s'en tient au minimum requis pour atteindre son objectif et n'excède pas ce qui est nécessaire à cette fin. Les objectifs spécifiques de la proposition de prolongation du programme sont les mêmes que pour le programme actuel (2013-2017). Ils sont définis et planifiés de manière plus circonstanciée dans les programmes de travail statistiques annuels de la Commission établis en étroite coopération avec les États membres et adoptés en tenant compte de l'avis du CSSE. Les nouvelles exigences statistiques ayant un impact sur les États membres seront établies avec la participation directe et précoce de ces derniers.

- **Choix de l'instrument**

Instrument proposé: règlement.

La proposition vise à modifier le règlement (UE) n° 99/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au programme statistique européen 2013-2017<sup>4</sup>, en le prolongeant pour la période 2018-2020.

### **3. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS EX POST, DES CONSULTATIONS DES ACTEURS CONCERNÉS ET DES ANALYSES D'IMPACT**

- **Évaluations ex post/bilans de qualité de la législation existante**

L'évaluation du programme statistique communautaire 2008-2012, l'évaluation à mi-parcours<sup>5</sup> du PSE 2013-2017 et les évaluations finales du programme de modernisation des statistiques européennes sur les entreprises et sur le commerce (MEETS) ont été analysées en profondeur.

---

<sup>4</sup> Règlement (UE) n° 99/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 relatif au programme statistique européen 2013-2017 (JO L 39 du 9.2.2013, p. 12).

L'évaluation à mi-parcours du PSE 2013-2017 a conclu que le programme était généralement bien appliqué, avec 17 des 23 objectifs détaillés en voie d'achèvement. Le PSE offre une bonne valeur ajoutée européenne, est administré efficacement, répond aux besoins des utilisateurs et est cohérent avec d'autres programmes statistiques. Par exemple, le passage à de nouvelles méthodes de production de statistiques soutient les approches utilisées dans l'ensemble du SSE. L'évaluation met en avant trois recommandations afin de guider et d'optimiser la mise en œuvre du PSE:

- accorder une attention particulière aux objectifs qui ont posé problème;
- assurer des ressources suffisantes pour maintenir le niveau d'investissement nécessaire pour moderniser la production de statistiques européennes; et
- identifier et mettre en œuvre les projets au niveau de l'UE qui sont susceptibles de maximiser la valeur ajoutée européenne.

Les recommandations ci-dessus ont été soigneusement analysées et prises en compte dans cette proposition.

- **Consultation des acteurs concernés**

Une stratégie de consultation sur la proposition visant à prolonger le PSE 2013-2017 a été établie à un stade précoce en vue de recueillir les observations et points de vue du plus grand nombre d'acteurs concernés possible. Dans ce contexte, et sur la base de consultations intensives avec différents groupes d'acteurs concernés à partir de 2014, Eurostat a proposé une approche globale pour la consultation des acteurs concernés dans le cadre de l'analyse d'impact.

Les acteurs concernés ont été consultés conformément à la stratégie, aux principes généraux et aux normes minimales définis par la Commission dans ses lignes directrices sur la consultation des acteurs concernés. Les principaux éléments de la stratégie ont été une série de consultations ciblées avec les acteurs concernés clés et une consultation publique<sup>6</sup> visant à assurer que toutes les parties intéressées aient l'occasion d'exprimer leurs opinions.

Puisque le PSE actuel 2013-2017 a été rédigé en 2010-2011, il a été jugé important d'obtenir des contributions de la part des acteurs concernés pour identifier les changements intervenus entre-temps qui devraient être pris en compte pour la prolongation du programme. Il s'agit notamment de changements politiques, économiques et sociaux, et d'évolutions dans les domaines de la technologie, des statistiques et de la méthodologie. Une évaluation a ensuite été réalisée, en particulier du point de vue des utilisateurs, des priorités des statistiques européennes jusqu'en 2020. Enfin, un retour d'information a été sollicité sur l'impact des mesures proposées au niveau des utilisateurs et des producteurs de statistiques et des répondants (en particulier les entreprises), ainsi que sur les difficultés identifiées qui devraient être surmontées afin de mettre en œuvre lesdites mesures. Les consultations ont également porté sur l'impact des différentes options politiques pour la prolongation du PSE.

---

<sup>5</sup> Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil relatif à la mise en œuvre du programme statistique européen 2013-2017, COM(2015) 309 final, <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2015/FR/1-2015-309-FR-F1-1.PDF>.

<sup>6</sup> Cette consultation a été réalisée via la plateforme en ligne "Votre point de vue sur l'Europe" entre le 23 juillet et le 15 octobre 2015 et a fait l'objet d'une publicité via les canaux de communication d'Eurostat et les INS.

La stratégie de consultation a identifié et cartographié les catégories et groupes d'acteurs concernés afin qu'ils soient tous suffisamment couverts. Ceux-ci incluaient les utilisateurs institutionnels et non institutionnels de statistiques européennes, les producteurs (INS et AAN), les répondants aux enquêtes (entreprises et ménages) et le grand public. Une vaste consultation avec différentes catégories d'acteurs concernés, menée à partir de 2014 et poursuivie jusqu'en 2015, a englobé:

- une conférence des acteurs concernés et des utilisateurs des statistiques européennes;
- une consultation des directions générales de la Commission;
- une consultation des producteurs/INS; et
- une consultation publique portant sur les changements dans l'environnement général qui pourraient influencer sur les priorités du PSE 2018-2020 et l'impact des différentes options.

En outre, à un stade précoce de la préparation du PSE<sup>7</sup> et sur une base permanente, la Commission a consulté le comité consultatif européen de la statistique, qui représente les utilisateurs et les répondants au niveau européen et dont les membres sont des experts bien établis dans le domaine des statistiques. Le Comité a signalé un besoin clair de réduire la charge des répondants, d'améliorer l'actualité et d'incorporer de nouvelles sources de données provenant de l'extérieur du SSE, et de fournir des ressources adéquates pour mesurer les nouvelles politiques.

En plus des consultations externes, la Commission a procédé à une évaluation interne de ses besoins statistiques, qui indique que ces besoins ne diminueront pas au cours de la période de prolongation 2018-2020. Le niveau actuel d'informations statistiques pertinentes pour la formulation, l'analyse et le suivi des politiques devrait être maintenu. Les lacunes dans les données devraient être comblées, de nouveaux besoins dans certains domaines d'action spécifiques devraient être couverts, et des données plus à jour ainsi que des ventilations géographiques supplémentaires devraient être prévues. Dans la plupart des cas, les nouveaux besoins ont trait aux 10 priorités politiques énoncées dans les orientations politiques de la Commission pour 2014-2019. En outre, il est nécessaire d'exploiter plus efficacement de nouvelles sources de données (p. ex. «mégadonnées»), ce qui pourrait mener à des gains d'efficacité à long terme. Les domaines spécifiques à développer sont les statistiques sociales (incluant les migrations, la santé et l'égalité entre les sexes) et les statistiques des entreprises. Les changements dans l'organisation des marchés européens de l'énergie nécessitent une rationalisation des statistiques sur l'énergie, de manière à fournir, en temps opportun, des données comparables et suffisamment détaillées dans le contexte de l'Union de l'énergie et des politiques climatiques.

L'analyse du retour d'information des différents groupes d'acteurs concernés a révélé une divergence fondamentale:

- les utilisateurs demandent des produits statistiques de la plus haute qualité possible, notamment en termes de pertinence, d'actualité, de couverture et de comparabilité, alors que,

---

<sup>7</sup> Comme requis par la décision n° 234/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 instituant le comité consultatif européen de la statistique et abrogeant la décision 91/116/CEE du Conseil (JO L 73 du 15.3.2008, p. 13).

- étant donné leurs ressources limitées, les producteurs sont confrontés à toute une série de défis pour répondre à la demande.

Tous les groupes ont souligné le besoin de moderniser davantage les processus de production statistique.

Les résultats des consultations les acteurs concernés ont été soigneusement étudiés et introduits dans l'analyse des options politiques effectuées dans le contexte de l'analyse d'impact. L'option politique à privilégier, telle que présentée dans la proposition, aurait le plus grand impact en termes de capacité à produire des données plus rapidement, ce qui est essentiel pour répondre aux besoins fondamentaux des utilisateurs. La proposition inclut également de nouvelles mesures visant à améliorer la pertinence et l'actualité des statistiques sociales et sur l'énergie et l'exploitation de nouvelles sources de données, y compris les « mégadonnées ». L'accent est mis sur les projets de modernisation visant à améliorer la flexibilité des systèmes de production statistique et à réduire tant les coûts à long terme pour les producteurs que la charge administrative pour les répondants.

- **Obtention et utilisation d'expertise**

Sans objet

- **Analyse d'impact**

Une analyse d'impact<sup>8</sup> a été effectuée pour cette proposition. Le Comité d'examen de la réglementation a émis un avis positif sur le rapport d'analyse d'impact le 18 mars 2016.

Comme l'établissement d'un PSE pluriannuel est une exigence en vertu de l'article 13, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 223/2009, l'analyse d'impact n'a pas examiné la question de prolonger ou non le PSE, mais la meilleure façon de le faire. Comme la proposition prolonge le PSE actuel (2013-2017), pour toutes les options politiques, les objectifs spécifiques existants suivants ont été repris pour la période 2018-2020:

- Objectif 1: Fournir des informations statistiques de haute qualité nécessaires pour appuyer l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques de l'UE et répondre aux besoins d'un large éventail d'utilisateurs.
- Objectif 2: Mettre en œuvre de nouvelles méthodes de production des statistiques européennes visant à réaliser des gains d'efficacité et d'améliorations de la qualité.
- Objectif 3: Renforcer le partenariat au sein du système statistique européen et au-delà pour accroître encore sa productivité et son rôle de premier plan au niveau mondial dans le domaine de la statistique officielle.

Les options suivantes ont été examinées:

---

<sup>8</sup> Document de travail des services de la Commission - Analyse d'impact accompagnant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 99/2013 relatif au programme statistique européen 2013-2017, en le prolongeant pour la période 2018-2020.

*Option 1: Même PSE (2013-2017) prolongé pour la période 2018-2020 (scénario de référence)*

Cette option a été considérée comme le scénario de référence servant de base de comparaison pour les autres options. Elle n'implique aucune modification en ce qui concerne les statistiques prévues (objectif 1), le cadre pour l'adaptation de l'infrastructure statistique (objectif 2) ou les partenariats (objectif 3).

*Option 2: Prolongation du PSE actuel avec adaptations*

Cette option implique un programme pour 2018-2020 qui permettra de conserver la structure du programme actuel tout en tenant compte d'éventuelles possibilités d'exploiter le potentiel des « mégadonnées » pour la production de données statistiques, de la Vision 2020 du SSE et des nouveaux besoins des utilisateurs.

Cela se traduisait par des changements en termes de contenu du programme et de budget. Dans une certaine mesure, cette option peut également être considérée comme modifiant la portée, en particulier avec une éventuelle redéfinition des priorités des productions statistiques actuelles.

*Option 2a: Modification du PSE actuel et budget annuel réduit*

Cette option a été envisagée au départ, mais écartée à un stade précoce, car n'étant pas suffisante pour régler les problèmes identifiés. Elle impliquerait une réduction drastique du niveau d'ambition pour l'objectif détaillé « statistiques multifonctionnelles et gains d'efficacité », en particulier pour les « nouvelles sources de données » (aucun investissement en matière de « mégadonnées »), et serait préjudiciable à l'actualité et à la pertinence des données.

Il est ressorti de la consultation des INS que cette option permettrait de répondre beaucoup moins que prévu aux exigences de l'objectif 2 pour l'ensemble des États membres. Dans certains pays, il est possible qu'aucun projet de modernisation ne soit entrepris. Puisque les activités relatives à la mise en œuvre de la SSE Vision 2020 du SSE dépendent du financement du SSE, elles seraient gravement compromises sans soutien budgétaire suffisant. Le coût des « mégadonnées » (infrastructure informatique, informatique plus avancée, compétences statistiques et autres) et les développements en matière de données ouvertes ont été soulignés.

*Option 2b: Un programme modifié, incluant des productions statistiques améliorées pour aligner la production statistique sur les 10 priorités politiques de la Commission, équilibré par une forte redéfinition des priorités (même budget annuel que le PSE actuel)*

Cette option verrait une importante redéfinition des priorités des productions statistiques actuelles afin de faciliter l'amélioration (en particulier, en ce qui concerne l'actualité des données) des statistiques répondant aux besoins les plus urgents des utilisateurs, en particulier en ce qui concerne les statistiques sur l'inégalité, la pauvreté et la privation matérielle, l'énergie et l'environnement. Pour faire de la place aux nouvelles actions, certaines collectes de données existantes devraient être sensiblement réduites en termes de portée et de couverture (réduction des informations, des ventilations géographiques ou de la périodicité). Les possibles réductions des productions existantes seraient fondées sur une analyse des coûts et des avantages relatifs de ces statistiques.

*Option 2c: Un programme modifié, incluant de nouvelles productions statistiques pour aligner la production statistique sur les 10 priorités politiques de la Commission, complété par des initiatives majeures visant à réduire la charge des répondants et les coûts des INS, et un budget annuel augmenté*

Cette option supposerait que les nouvelles productions statistiques ou les productions statistiques améliorées suivantes (objectif 1) viennent s'ajouter aux productions existantes du programme actuel, en tenant compte des nouveaux besoins des utilisateurs:

- améliorer l'actualité des données sur l'inégalité, la pauvreté et la privation matérielle des personnes en Europe (y compris des estimations rapides);
- produire davantage, et plus rapidement, des statistiques sur l'énergie (efficacité, sécurité, énergies renouvelables, consommation, prix, etc.);
- améliorer la qualité et l'actualité des données environnementales pour soutenir la politique en matière de changement climatique et l'économie circulaire;
- mesurer les progrès sur les objectifs de développement durable de l'ONU;
- soutenir les facteurs déterminants du changement technologique et du commerce électronique;
- améliorer les projections annuelles de la population;
- étendre les statistiques des prix des logements;
- étendre la couverture des statistiques sur le secteur des services;
- mesurer la mondialisation.

Cela impliquerait également de nouveaux investissements dans l'infrastructure statistique au titre de l'objectif 2, qui seraient centrés sur les éléments suivants:

- travaux exploratoires pour une future enquête sociale de l'UE visant à accroître sensiblement la flexibilité des indicateurs sociaux pour fournir davantage de réponses en temps opportun aux nouveaux besoins des utilisateurs;
- statistiques sur demande et diffusion en tant que service: développer les capacités à délivrer davantage et de meilleurs services et produits d'analyse de données pour soutenir, élaborer et suivre les politiques de l'UE, en particulier dans les domaines de la compétitivité, de l'économie circulaire, de la politique agricole et alimentaire, et du développement régional;
- modernisation, y compris l'utilisation de nouvelles sources: exploiter le potentiel des évolutions numériques, notamment en ce qui concerne l'adoption de nouvelles sources de données («mégadonnées», «internet des objets»);
- infrastructure de base et projets pilotes de modernisation: renforcer l'infrastructure statistique européenne par le biais de projets qui s'appuient sur l'expérience du système européen de répertoires d'entreprises statistiques interopérables (répertoire EuroGroups) et de la plateforme du recensement («Census Hub»). Développer, et partager entre les autorités statistiques, de nouveaux outils informatiques et

méthodologiques et assurer une plus large utilisation des données administratives et des techniques de liaison des données.

### *Option 3: Deux programmes distincts*

Cette option ressemble à l'option 2b en termes d'objectifs et de travaux prévus, mais se concentre sur une autre façon de gérer le travail: par le biais de deux programmes différents, dont l'un traiterait uniquement la modernisation:

- prolongation du PSE actuel pour la période 2018-2020 et alignement sur l'horizon temporel du CFP, sans les aspects de modernisation (objectif 2 du programme actuel);
- un programme distinct axé sur la modernisation et le développement de l'infrastructure statistique européenne, et dont le contenu refléterait l'objectif 2 dans le cadre de l'option 2b. Il n'est pas possible de fixer un horizon temporel différent pour ce second programme (p. ex. au-delà de 2020), parce que l'horizon temporel est déterminé par le CFP actuel (se terminant en 2020).

### *Option privilégiée*

L'analyse d'impact a étudié l'incidence des options sur les principaux groupes d'acteurs concernés en se fondant sur différents critères. L'impact sur les utilisateurs a été évalué sur la base de l'actualité, de la pertinence et de l'harmonisation, tandis que l'impact sur les producteurs de statistiques a été analysé sur la base des réductions de coût et du niveau de partage de l'infrastructure. La réduction de la charge administrative était le principal critère d'évaluation de l'impact sur les répondants. De plus, l'incidence sur le budget de l'UE a été analysée pour chacune des options.

À partir de l'analyse multi-critères, l'option 2c est apparue comme l'option politique à privilégier. Cette option aurait l'impact le plus positif sur l'actualité, grâce à de nouvelles mesures axées sur l'amélioration de l'actualité pour les statistiques sur l'inégalité, la pauvreté et la privation matérielle, ainsi que pour les données sur l'énergie et l'environnement. La pertinence des statistiques pour les décideurs politiques devrait nettement s'améliorer dans le cadre de cette option, avec des investissements dans de nouveaux domaines, une redéfinition des priorités, une action visant à améliorer les capacités d'offrir davantage et de meilleurs services et produits (p. ex. des statistiques sur demande), et une diffusion renforcée.

S'agissant des producteurs, l'option 2c aidera à satisfaire aux nouvelles exigences en vertu des objectifs 1 et 2 en augmentant le budget du PSE, comme sollicité par les principaux acteurs concernés. Une proportion importante du budget additionnel sera déboursée par l'intermédiaire des États membres à l'aide de subventions, ce qui leur permettra de moderniser davantage leurs systèmes de production et d'exploiter de nouvelles sources de données.

L'option 2c doit pouvoir réduire davantage la charge de réponse globale pour les entreprises et les citoyens, même si la plupart des effets ne se concrétiseront qu'à moyen terme, puisque l'utilisation de nouvelles sources de données sera mise en œuvre graduellement et soumise aux conditions locales dans les États membres.

La réalisation de l'option politique à privilégier entraînerait une augmentation du budget opérationnel accordé au PSE en 2018-2020. L'analyse d'impact a conclu que seuls des investissements additionnels assureraient le développement de nouveaux produits statistiques et des données plus actuelles, comme réclamé par les utilisateurs, sans supprimer d'autres

statistiques hautement pertinentes. De plus, des investissements supplémentaires dans l'infrastructure statistique (au niveau des États membres et d'Eurostat) seront nécessaires pour faciliter l'utilisation de nouvelles sources de données en vue de la production d'informations statistiques adaptées aux besoins des utilisateurs, ce qui permettra de réduire les coûts administratifs et la charge de réponse.

#### *Autres incidences*

Les incidences économiques, sociales et environnementales de la proposition seront indirectes. En ce qui concerne l'économie, l'initiative conduira à un ensemble de données statistiques plus efficace (p. ex. sur la mondialisation, le secteur des services, l'innovation) pour les politiques contribuant à stimuler et à consolider la croissance économique. De plus, la proposition améliorera la capacité d'analyser l'impact social des décisions de politique économique. Les impacts sur les niveaux d'emploi de chômage, les tendances de la pauvreté et le marché du travail en général seront d'un intérêt particulier. L'amélioration de l'actualité des indicateurs sociaux, en combinaison avec les indicateurs macro-économiques existants, permettra une analyse plus intégrée et plus efficace des décisions. En ce qui concerne l'environnement, la proposition permettra de faciliter les politiques qui contribuent à une croissance durable, en offrant de meilleures statistiques sur l'énergie et l'environnement.

- **Réglementation affûtée et simplification**

Comme le PSE est une initiative horizontale, il ne fait pas partie du programme REFIT de la Commission. Toutefois, la Commission a lancé trois initiatives REFIT dans les domaines spécifiques des statistiques des entreprises, sociales et agricoles. Elles sont conçues pour compléter les efforts de modernisation envisagés dans le cadre de la présente initiative, en simplifiant et en rationalisant la réglementation fragmentée des statistiques agricoles, des enquêtes sociales sur les personnes et les ménages, ainsi que des statistiques sur les entreprises, et pour rendre les collectes de données plus efficaces, plus souples et moins contraignantes pour les répondants. Toutefois, ces initiatives ne peuvent être mises en œuvre qu'à moyen et long termes et iront au-delà du cadre temporel du programme prolongé.

- **Droits fondamentaux**

Sans objet

#### **4. INCIDENCE BUDGÉTAIRE**

Le montant total devant être supporté par le budget de l'UE pour la prolongation du programme (2018-2020) s'élève à 218,1 millions d'euros (prix courants).

Les incidences budgétaires détaillées sont énoncées dans la fiche financière législative.

#### **5. AUTRES ÉLÉMENTS**

- **Plans de mise en œuvre et modalités de suivi, d'évaluation et d'information**

En vertu de la version révisée de l'article 15, paragraphe 3, la Commission présentera un rapport d'évaluation final sur la mise en œuvre du programme au Parlement européen et au Conseil au plus tard le 31 décembre 2021, après consultation du comité SSE du et du comité consultatif européen de la statistique. Cette évaluation sera effectuée selon les lignes directrices de la Commission.

Sur la base de l'expérience de l'évaluation à mi-parcours du PSE 2013-2017, Eurostat a commencé à lier les activités du programme de travail annuel aux 114 indicateurs du PSE. Cela aura le double avantage de faciliter les évaluations futures et de permettre un suivi automatique, chaque année, sur la question de savoir si tous les indicateurs du PSE sont en cours de réalisation.

- **Documents explicatifs (pour les directives)**

Sans objet

- **Explication détaillée des dispositions proposées**

La proposition modifie le PSE 2013-2017 en incluant de nouveaux produits statistiques pour aligner la production statistique sur les 10 priorités politiques de la Commission et en le complétant par des initiatives visant à moderniser les méthodes de production de statistiques ainsi qu'à réduire la charge pesant sur les répondants et les coûts supportés par les INS.

Proposition de

**RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

**modifiant le règlement (UE) n° 99/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au programme statistique européen 2013-2017, en le prolongeant pour la période 2018-2020**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE et pour la Suisse)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 338, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission européenne,

après transmission du projet d'acte législatif aux parlements nationaux,

vu l'avis du Comité économique et social européen<sup>1</sup>,

vu l'avis du Comité des régions<sup>2</sup>,

statuant conformément à la procédure législative ordinaire,

considérant ce qui suit:

- (1) Des éléments fiables et pertinents fondés sur des statistiques européennes sont absolument indispensables pour mesurer les progrès et évaluer l'efficacité des politiques et des programmes de l'Union, en particulier dans le contexte de la stratégie Europe 2020 et du Programme pour l'emploi, la croissance, l'équité et le changement démocratique.
- (2) En vertu du règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil<sup>3</sup>, le programme statistique européen doit fournir un cadre pour le développement, la production et la diffusion de statistiques européennes en définissant les principaux domaines et les objectifs des actions envisagées pour une période correspondant à celle du cadre financier pluriannuel.

---

<sup>1</sup> JO C [...] du [...], p. [...].

<sup>2</sup> JO C [...] du [...], p. [...].

<sup>3</sup> Règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1101/2008 relatif à la transmission à l'Office statistique des Communautés européennes d'informations statistiques couvertes par le secret, le règlement (CE) n° 322/97 du Conseil relatif à la statistique communautaire et la décision 89/382/CEE, Euratom du Conseil instituant un comité du programme statistique des Communautés européennes (JO L 87 du 31.3.2009, p. 164).

- (3) Le règlement (UE) n° 99/2013 du Parlement européen et du Conseil<sup>4</sup> porte uniquement sur la période allant de 2013 à 2017, alors que l'actuel cadre financier pluriannuel s'étend jusqu'en 2020. Il devrait donc être modifié de façon à prolonger le programme statistique européen jusqu'en 2020.
- (4) Dans le contexte de l'amélioration de la réglementation, les politiques de l'Union devraient de plus en plus être conçues et faire l'objet d'un suivi sur la base de données solides. Les statistiques européennes ont un rôle particulier à jouer à cet égard et peuvent réellement faire la différence, surtout dans des domaines politiques où la réactivité est primordiale pour que les actions portent leurs fruits.
- (5) De meilleures statistiques sont donc cruciales pour atteindre de meilleurs résultats et contribuer à une meilleure Europe, et de plus grands efforts devraient être faits pour accroître les investissements dans les statistiques officielles aux niveaux tant européen que national. Cela devrait fournir des orientations dans les domaines d'action prioritaires et pour le renforcement des capacités, qui viendraient s'ajouter aux orientations actuelles et à la redéfinition des priorités en cours. Plus précisément, des mesures devraient être prises pour combler les lacunes statistiques dont la résorption est la plus urgente, augmenter l'actualité et appuyer les priorités politiques ainsi que la coordination des politiques économiques au travers du Semestre européen. La Commission (Eurostat) devrait également fournir de nouvelles projections démographiques en étroite coopération avec les instituts nationaux de statistique pour mettre à jour l'analyse des répercussions économiques et budgétaires du vieillissement de la population.
- (6) Des comptes expérimentaux d'écosystèmes et des statistiques sur le changement climatique, y compris des statistiques relatives à l'adaptation au changement climatique et aux «empreintes», devraient être développés, en particulier à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord de Paris de 2015 et du Programme de développement durable à l'horizon 2020. L'Union européenne de l'énergie et le cadre d'action 2030 en matière de climat et d'énergie qui vise à rendre le système énergétique et économique de l'Union plus compétitif, sûr et durable, exigeront de nouvelles statistiques sur la consommation d'énergie, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la dépendance énergétique et la sécurité de l'approvisionnement.
- (7) La prolongation du programme est l'occasion d'opérer des adaptations et de refléter les nouvelles orientations, pour compléter les objectifs existants et la définition des priorités en cours.
- (8) Une augmentation appropriée du budget pour les statistiques au niveau de l'UE devrait soutenir ces changements apportés au programme et produire une valeur ajoutée et des résultats considérables grâce à des projets à grande échelle, des effets de levier structurels et des économies d'échelle bénéfiques pour les des systèmes statistiques de l'ensemble des États membres.
- (9) Le présent règlement établit une enveloppe financière pour la prolongation du programme statistique européen jusqu'aux années 2018 à 2020. Cette enveloppe doit constituer le montant de référence privilégiée, au sens du point 17 de l'accord

---

<sup>4</sup> Règlement (UE) n° 99/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 relatif au programme statistique européen 2013-2017 (JO L 39 du 9.2.2013, p. 12).

interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission<sup>5</sup>, au cours de la procédure budgétaire annuelle.

- (10) Étant donné que l'objectif du présent règlement, à savoir la prolongation du programme statistique européen pour couvrir les années 2018 à 2020, ne peut être atteint de manière suffisante par les États membres et peut donc être mieux atteint au niveau de l'Union, celle-ci peut prendre des mesures conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne. Conformément au principe de proportionnalité tel qu'énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif.
- (11) Conformément au règlement (CE) n° 223/2009, le projet de proposition de prolongation du programme statistique européen pour la période 2018 à 2020 a été soumis à l'examen préalable du comité du système statistique européen, du comité consultatif européen de la statistique institué par la décision n° 234/2008/CE du Parlement européen et du Conseil<sup>6</sup> et du comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements institué par la décision 2006/856/CE du Conseil<sup>7</sup>.
- (12) Il y a donc lieu de modifier le règlement (UE) n° 99/2013 en conséquence,

ONT ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

#### *Article premier*

Le règlement (UE) n° 99/2013 est modifié comme suit:

- 1) À l'article 1<sup>er</sup>, le paragraphe suivant est ajouté:  
«Le programme est prolongé pour couvrir la période de 2018 à 2020.»
- 2) À l'article 7, paragraphe 1, le paragraphe suivant est inséré:  
«L'enveloppe financière de l'Union pour la mise en œuvre du programme de 2018 à 2020 est fixée à 218,1 millions d'EUR, couverts par la période de programmation 2014-2020.»
- 3) L'article 13 est remplacé par le texte suivant:  
«Protection des intérêts financiers de l'Union européenne  
1. La Commission prend les mesures appropriées pour garantir, lors de la mise en œuvre d'activités financées au titre du présent règlement, la protection des intérêts financiers de l'Union par l'application de mesures préventives contre la fraude, la

---

<sup>5</sup> Accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (JO C 373 du 20.12.2013, p. 1).

<sup>6</sup> Décision n° 234/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 instituant le comité consultatif européen de la statistique et abrogeant la décision 91/116/CEE du Conseil (JO L 73 du 15.3.2008, p. 13).

<sup>7</sup> Décision 2006/856/CE du Conseil du 13 novembre 2006 instituant un comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements (JO L 332 du 30.11.2006, p. 21).

corruption et toute autre activité illégale, par des contrôles systématiques et efficaces et, si des irrégularités sont décelées, par la récupération des montants indûment versés et, si nécessaire, par des sanctions administratives et financières efficaces, proportionnées et dissuasives.

2. La Commission et la Cour des comptes ou leurs représentants disposent d'un pouvoir d'audit, sur pièces et sur place, à l'égard de tous les bénéficiaires de subventions, contractants, sous-traitants et tiers qui ont, de façon directe ou indirecte, reçu des fonds de l'Union au titre du programme.

3. L'Office européen de lutte antifraude (OLAF) peut effectuer des contrôles et vérifications sur place auprès d'opérateurs économiques concernés directement ou indirectement par un tel financement, conformément aux procédures prévues par le règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil<sup>8</sup> et le règlement (Euratom, CE) n° 2185/96 du Conseil<sup>9</sup>, en vue d'établir l'existence éventuelle d'une fraude, d'un acte de corruption ou de toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, en lien avec une convention ou décision de subvention ou un contrat financés, directement ou indirectement, dans le cadre du présent règlement.

4. Les accords de coopération conclus avec des pays tiers et des organisations internationales, les conventions de subvention, les décisions de subvention et les contrats résultant de la mise en œuvre du présent règlement prévoient expressément que la Commission, la Cour des comptes et l'OLAF sont habilités à procéder à ces audits et à ces contrôles et vérifications sur place.

5. Lorsque la mise en œuvre d'une action est externalisée ou sous-traitée en tout ou en partie, ou lorsqu'elle nécessite l'attribution d'un marché ou un soutien financier à un tiers, le contrat, la convention ou la décision de subvention prévoit l'obligation, pour le contractant ou le bénéficiaire, d'imposer à tout tiers concerné l'acceptation explicite de ces pouvoirs de la Commission, de la Cour des comptes et de l'OLAF.

6. Les paragraphes 4 et 5 s'appliquent sans préjudice des paragraphes 1, 2 et 3.»

4) À l'article 15, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

«Au plus tard le 31 décembre 2021, après avoir consulté le CSSE et le comité consultatif européen de la statistique, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport d'évaluation final sur la mise en œuvre du programme.»

5) L'annexe est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

---

<sup>8</sup> JO L 248 du 18.9.2013, p. 1.

<sup>9</sup> JO L 292 du 15.11.1996, p. 2.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Parlement européen*  
*Le président*

*Par le Conseil*  
*Le président*

## FICHE FINANCIÈRE LÉGISLATIVE

### **1. CADRE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE**

- 1.1. Dénomination de la proposition/de l'initiative
- 1.2. Domaine(s) politique(s) concerné(s) dans la structure ABM/ABB
- 1.3. Nature de la proposition/de l'initiative
- 1.4. Objectif(s)
- 1.5. Justification(s) de la proposition/de l'initiative
- 1.6. Durée et incidence financière
- 1.7. Mode(s) de gestion prévu(s)

### **2. MESURES DE GESTION**

- 2.1. Dispositions en matière de suivi et de compte rendu
- 2.2. Système de gestion et de contrôle
- 2.3. Mesures de prévention des fraudes et irrégularités

### **3. INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE**

- 3.1. Rubrique(s) du cadre financier pluriannuel et ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s)
- 3.2. Incidence estimée sur les dépenses
  - 3.2.1. *Synthèse de l'incidence estimée sur les dépenses*
  - 3.2.2. *Incidence estimée sur les crédits opérationnels*
  - 3.2.3. *Incidence estimée sur les crédits de nature administrative*
  - 3.2.4. *Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel actuel*
  - 3.2.5. *Participation de tiers au financement*
- 3.3. Incidence estimée sur les recettes

## FICHE FINANCIÈRE LÉGISLATIVE

### 1. CADRE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

#### 1.1. Dénomination de la proposition/de l'initiative

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 99/2013 relatif au programme statistique européen 2013-2017, en l'étendant pour la période 2018-2020.

#### 1.2. Domaine(s) politique(s) concerné(s) dans la structure ABM/ABB<sup>1</sup>

29 Statistiques (29 01 - Appui administratif au domaine politique des «Statistiques»; 29 02 - Programme statistique européen)

#### 1.3. Nature de la proposition/de l'initiative

- La proposition/l'initiative porte sur **une action nouvelle**
- La proposition/l'initiative porte sur **une action nouvelle suite à un projet pilote/une action préparatoire<sup>2</sup>**
- La proposition/l'initiative est relative à **la prolongation d'une action existante**
- La proposition/l'initiative porte sur **une action réorientée vers une nouvelle action**

#### 1.4. Objectif(s)

##### 1.4.1. Objectif(s) stratégique(s) pluriannuel(s) de la Commission visé(s) par la proposition/l'initiative

La proposition est cohérente avec les priorités de l'Union européenne, puisque les statistiques développées, produites et diffusées dans le cadre du programme statistique européen (PSE) contribueront à la mise en œuvre des politiques de l'UE, comme la stratégie Europe 2020 pour «une croissance intelligente, durable et inclusive» et d'autres politiques abordées dans les 10 domaines prioritaires de la Commission pour 2014-2019 (Programme pour l'emploi, la croissance, l'équité et le changement démocratique).

##### 1.4.2. Objectif(s) spécifique(s) et activité(s) ABM/ABB concernée(s)

Objectifs spécifiques 1 et 4:

Fournir des informations statistiques en temps utile, pour soutenir l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques de l'Union, en tenant dûment compte des priorités

<sup>1</sup> ABM: activity-based management (gestion par activité); ABB: activity-based budgeting (établissement du budget par activité).

<sup>2</sup> Tel(le) que visé(e) à l'article 54, paragraphe 2, point a) ou b), du règlement financier.

établies, tout en préservant un équilibre entre les domaines économiques, sociaux et environnementaux et en répondant aux besoins du large éventail d'utilisateurs des statistiques européennes, y compris d'autres décideurs, des chercheurs, des entreprises et des citoyens européens en général, de façon efficace et sans duplication inutile des efforts.

Veiller à ce que la mise à disposition de statistiques reste cohérente d'un bout à l'autre du programme, pour autant que cela n'interfère pas avec les mécanismes de définition des priorités du système statistique européen (SSE).

Activité(s) ABM/ABB concernée(s)

3403 — Production d'informations statistiques

Objectif spécifique n° 2:

Mettre en œuvre de nouvelles méthodes de production des statistiques européennes visant à relation des gains d'efficacité et des améliorations de la qualité.

Activité(s) ABM/ABB concernée(s)

3403 — Production d'informations statistiques;

3480 — Appui administratif à Eurostat;

3481 — Stratégie politique et coordination d'Eurostat

Objectif spécifique n° 3:

Renforcer le partenariat au sein du système statistique européen et au-delà pour accroître encore sa productivité et son rôle de premier plan au niveau mondial dans le domaine de la statistique officielle

Activité(s) ABM/ABB concernée(s)

3481 — Stratégie politique et coordination d'Eurostat

Des objectifs plus détaillés sont définis dans les programmes de travail statistiques annuels de la Commission.

### 1.4.3. *Résultat(s) et incidence(s) attendus*

*Préciser les effets que la proposition/l'initiative devrait avoir sur les bénéficiaires/la population visée.*

Cette initiative vise à établir le cadre législatif pour le PSE pour la durée du cadre financier pluriannuel (CFP) et à doter le SSE du soutien financier dont il a besoin s'il veut être en mesure de:

- fournir aux utilisateurs des informations statistiques de haute qualité et combler les lacunes statistiques qui doivent être abordées avec la plus grande urgence, en se concentrant sur plusieurs domaines prioritaires reflétant les 10 priorités politiques de la Commission;
- permettre aux producteurs de statistiques officielles de bâtir la capacité permanente nécessaire pour répondre plus rapidement aux nouveaux besoins et d'adapter l'infrastructure statistique afin d'exploiter le potentiel des nouvelles sources de données;
- réduire davantage la charge pour les répondants (entreprises et particuliers) en améliorant l'efficacité et la productivité du SSE;
- renforcer le partenariat au sein du SSE et au-delà pour sécuriser son rôle de premier plan au niveau mondial dans le domaine de la statistique officielle.

### 1.4.4. *Indicateurs de résultats et d'incidences*

*Préciser les indicateurs permettant de suivre la réalisation de la proposition/de l'initiative.*

Les principaux indicateurs de performance suivants sont énoncés dans la fiche de programme et les plans de gestion, et repris dans les rapports annuels d'activité pour le PSE actuel (2013-2017); la plupart d'entre eux seront également utilisés pour le suivi de la mise en œuvre de la prolongation du programme jusqu'en 2018-2020:

Indicateurs de la perception des utilisateurs (source: enquête annuelle sur le degré de satisfaction des utilisateurs réalisée par Eurostat):

1. Pourcentage des utilisateurs évaluant comme «très bonne» ou «bonne» la qualité globale des données et des services fournis par Eurostat.
2. Pourcentage des utilisateurs évaluant comme «très bonne» ou «bonne» la qualité globale des statistiques européennes.
3. Pourcentage des utilisateurs évaluant comme «très bonne» ou «bonne» l'actualité des statistiques européennes pour leurs utilisations.
4. Pourcentage des utilisateurs évaluant comme «très bonne» ou «bonne» la comparabilité des statistiques européennes entre les régions et les pays.

Indicateurs factuels:

5. Nombre d'extractions de données (en millions) effectuées par des utilisateurs externes des bases de données publiques d'Eurostat via le site internet d'Eurostat (source: rapports de suivi sur la diffusion électronique d'Eurostat);
6. Ponctualité d'un échantillon de statistiques: nombre moyen de jours d'avance (positif) ou de retard (négatif), en comparaison avec la cible légale. L'échantillon est prélevé au niveau des principaux indicateurs économiques européens (PIEE) (source: Rapport d'étape annuel d'Eurostat sur les besoins d'information dans l'UEM, tel que soumis au Comité économique et financier), ainsi qu'au niveau des statistiques du commerce extérieur de l'Union européenne (source: Eurostat).
7. Longueur des séries chronologiques d'un échantillon de statistiques (Euro-Indicateurs - séries actives - source: Base de données d'Eurostat).

Indicateurs basés sur l'auto-évaluation (un pour chaque objectif):

8. Degré de réalisation de chaque objectif spécifique, mesuré en pourcentage de la réalisation des activités/productions correspondantes (source: suivi semestriel).

Pour le suivi de la mise en œuvre de la prolongation du programme jusqu'en 2018-2020, les améliorations suivantes seront effectuées:

L'un des indicateurs de «perception des utilisateurs» (n° 1 à 4) - fondés sur une source unique et non univoquement liés au programme ou au budget d'Eurostat - sera supprimé (n° 2).

L'indicateur n° 7 actuel sur la longueur des séries chronologiques d'un échantillon de statistiques sera remplacé par un indicateur plus solide qui couvrira tous les domaines statistiques et tiendra compte de la fourniture de séries de «substitution» pour les séries chronologiques interrompues (par exemple en raison d'un changement dans la méthodologie). Cette nouvelle version de l'indicateur sera fortement liée aux objectifs du programme et directement, ou dans une large mesure, influencée par le budget de l'UE.

Un indicateur supplémentaire permettra de mesurer le nombre de "statistiques" différentes (c'est-à-dire indicateurs, sous-indicateurs, ventilations, unités, etc.) mises à disposition des utilisateurs (dans l'ensemble et pour les grands domaines statistiques principalement concernés par la prolongation du PSE, p. ex. les statistiques sociales et environnementales). Cet indicateur pourrait être complété par le nombre de points de données/valeurs/chiffres. La principale différence entre les deux indicateurs est que le deuxième augmente également à chaque fois que des chiffres plus récents deviennent disponibles, alors que le premier augmente uniquement lorsque de nouveaux types de statistiques sont produits. Ces nouveaux indicateurs seront fortement liés aux objectifs du programme et directement, ou dans une large mesure, influencés par le budget de l'UE.

La possibilité de définir un indicateur d'amélioration de l'actualité et de développer une routine informatique pour son calcul sur la base des données disponibles dans les bases de données publiques d'Eurostat sera également analysée. Si un tel indicateur d'actualité peut être mis en œuvre, il remplacera l'indicateur n° 3 actuel.

## 1.5. Justification(s) de la proposition/de l'initiative

### 1.5.1. Besoin(s) à satisfaire à court ou à long terme

En vertu de l'article 13, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 223/2009, le PSE fournit un cadre pour le développement, la production et la diffusion de statistiques européennes en définissant les principaux domaines et les objectifs des actions envisagées pour une période correspondant à celle du CFP. Les PSE définissent les priorités en matière de besoins d'informations pour la conduite des activités de l'UE et établissent le budget pour leur mise en œuvre. Comme le PSE actuel se termine en 2017, il devrait être prolongé pour couvrir la période 2018-2020.

Comparativement à d'autres sources d'information, les statistiques officielles font l'objet d'une demande élevée parce qu'elles sont produites et diffusées en conformité avec des principes et des critères de qualité spécifiques, et ont donc une valeur ajoutée pour les utilisateurs. Un certain nombre de lacunes statistiques doivent être comblées pour que les statistiques puissent proposer un meilleur soutien aux politiques de l'UE. L'actualité de certaines statistiques doit être améliorée d'urgence, pour fournir les informations nécessaires dans l'exercice du Semestre européen. La nécessité de disposer de statistiques découlant des 10 priorités politiques de la Commission et de la complexité croissante des sociétés entraîne la remise en question de la pertinence des statistiques européennes actuelles.

Bien que les systèmes statistiques nationaux aient réalisé un effort considérable pour moderniser leurs méthodes de production avec le soutien du PSE 2013-2017, l'infrastructure de production statistique actuelle n'est pas encore assez souple pour offrir de nouvelles statistiques lorsque cela est nécessaire, tout en limitant les coûts et la charge administrative y afférents. À moins que le niveau d'investissement actuel ne soit augmenté, le SSE ne sera pas en mesure de répondre à la demande croissante de statistiques ou au besoin de rendre les statistiques disponibles plus rapidement.

Les parties qui seraient le plus directement concernées par la proposition sont les utilisateurs de statistiques (p. ex. les décideurs politiques, les entreprises, les médias, les chercheurs et le grand public au niveau national et européen), les producteurs de statistiques (instituts nationaux de statistique et autres autorités nationales) et les répondants (ménages et entreprises).

### 1.5.2. Valeur ajoutée de l'intervention de l'UE

Les États membres recueillent des données statistiques au niveau national mais, pour que les données soient comparables au niveau de l'UE, ils devraient le faire selon les mêmes principes harmonisés. C'est uniquement par une approche coordonnée du développement, de la production et de la diffusion des statistiques européennes, comme prévu dans le PSE, que la nécessaire cohérence et comparabilité des statistiques pertinentes pour les domaines d'activités de l'UE peut être garantie. Une action au niveau de l'UE, telle que proposée, contribuerait également à une utilisation efficace des ressources (en raison des économies d'échelle) et soutiendrait les autorités nationales dans le développement de leurs capacités en termes d'harmonisation et de méthodologies.

### 1.5.3. *Leçons tirées d'expériences similaires*

L'évaluation du programme statistique communautaire 2008-2012, l'évaluation à mi-parcours du PSE 2013-2017 et les évaluations finales du programme de modernisation des statistiques européennes sur les entreprises et sur le commerce (MEETS) ont été analysées en profondeur.

L'évaluation à mi-parcours du PSE 2013-2017 a conclu que le programme était généralement bien appliqué, avec 17 des 23 objectifs détaillés en voie d'achèvement. Le PSE offre une bonne valeur ajoutée européenne, est administré efficacement, répond aux besoins des utilisateurs et est cohérent avec d'autres programmes statistiques. Par exemple, le passage à de nouvelles méthodes de production de statistiques soutient les approches utilisées dans l'ensemble du SSE. L'évaluation met en avant trois recommandations afin de guider et d'optimiser la mise en œuvre du programme:

- accorder une attention particulière aux objectifs qui ont posé problème;
- assurer des ressources suffisantes pour maintenir le niveau d'investissement nécessaire pour moderniser la production de statistiques européennes; et
- identifier et mettre en œuvre les projets au niveau de l'UE qui sont susceptibles de maximiser la valeur ajoutée européenne.

### 1.5.4. *Compatibilité et synergie éventuelle avec d'autres instruments appropriés*

La décision 2012/504/UE de la Commission<sup>3</sup> définit le rôle et les responsabilités d'Eurostat dans l'organisation interne de la Commission, en ce qui concerne l'élaboration, la production et la diffusion des statistiques. S'agissant de la planification et de la programmation des actions dans le domaine des statistiques, l'article 5 de la décision prévoit que les activités relatives aux statistiques européennes doivent être déterminées par le PSE et le programme de travail annuel, visés respectivement aux articles 13 et 17 du règlement (CE) n° 223/2009.

<sup>3</sup> Décision 2012/504/UE de la Commission du 17 septembre 2012 concernant Eurostat (JO L 251 du 18.9.2012, p. 49).

## 1.6. Durée et incidence financière

### Proposition/initiative à **durée limitée**

- Proposition/initiative en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020
- Incidence financière de 2018 à 2020 sur les crédits d'engagement et de 2018 à 2024 sur les crédits de paiement.

### Proposition/initiative à **durée illimitée**

- Mise en œuvre avec une période de montée en puissance de AAAA jusqu'en AAAA,
- puis un fonctionnement en rythme de croisière au-delà.

## 1.7. Mode(s) de gestion prévu(s)

### **Gestion directe** par la Commission

- dans ses services, y compris par l'intermédiaire de son personnel dans les délégations de l'Union;
- par les agences exécutives

### **Gestion partagée** avec les états membres

### **Gestion indirecte** en confiant des tâches d'exécution budgétaire:

- à des pays tiers ou aux organismes qu'ils ont désignés;
- à des organisations internationales et à leurs agences (à préciser);
- à la BEI et au Fonds européen d'investissement;
- aux organismes visés aux articles 208 et 209 du règlement financier;
- à des organismes de droit public;
- à des organismes de droit privé investis d'une mission de service public, pour autant qu'ils présentent les garanties financières suffisantes;
- à des organismes de droit privé d'un État membre qui sont chargés de la mise en œuvre d'un partenariat public-privé et présentent les garanties financières suffisantes;
- à des personnes chargées de l'exécution d'actions spécifiques relevant de la PESC, en vertu du titre V du traité sur l'Union européenne, identifiées dans l'acte de base concerné.
- *Si plusieurs modes de gestion sont indiqués, veuillez donner des précisions dans la partie «Remarques».*

Remarques



## **2. MESURES DE GESTION**

### **2.1. Dispositions en matière de suivi et de compte rendu**

*Préciser la fréquence et les conditions de ces dispositions.*

L'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 3, du règlement proposé dispose que la Commission présentera un rapport d'évaluation final sur la mise en œuvre du programme au Parlement européen et au Conseil au plus tard le 31 décembre 2021, après consultation du comité du SSE et du comité consultatif européen de la statistique. L'évaluation sera effectuée selon les lignes directrices de la Commission.

Sur la base de l'expérience de l'évaluation à mi-parcours du PSE 2013-2017, la Commission (Eurostat) a commencé à associer les activités du programme de travail annuel aux 114 indicateurs établis au sein du PSE. Cela aura le double avantage de faciliter les évaluations futures et de permettre un suivi automatique, chaque année, sur la question de savoir si tous les indicateurs du PSE sont en cours de réalisation. Les enseignements tirés de l'expérience du passé et ayant été pris en compte lors de la rédaction de la proposition sont présentés dans la section 1.5.3 ci-dessus. Les résultats de la consultation des acteurs concernés et de l'analyse d'impact sont présentés dans la section 3 de l'exposé des motifs.

### **2.2. Système de gestion et de contrôle**

#### *2.2.1. Risque(s) identifié(s)*

Le mode de gestion du programme proposé est la gestion centralisée directe par la Commission. D'un point de vue financier, le programme sera mis en œuvre au moyen de marchés, principalement dans les domaines des statistiques et des services informatiques, et au moyen de subventions (accordées principalement à des autorités statistiques nationales).

Le règlement (CE) n° 223/2009 permet l'attribution directe de subventions à ces autorités. En ce qui concerne les subventions, l'un des principaux risques identifiés a concerné le calcul des frais de personnel; le niveau de risque concernant le remboursement des dépenses de personnel a été réduit par l'introduction du système des coûts unitaires [décision C(2014) 6332 de la Commission].

Les examens annuels ex post de la qualité n'ont révélé aucun problème important en matière de passation de marchés. Les observations émises par l'audit interne de la Commission et par la Cour des comptes européenne en 2011/2012 ont été prises en compte. Aucun audit des marchés publics n'a eu lieu depuis. La direction d'Eurostat n'a identifié aucun risque important dans ce domaine.

#### *2.2.2. Informations concernant le système de contrôle interne mis en place*

La stratégie de contrôle 2012-2017 d'Eurostat sera révisée et prolongée de manière à couvrir la prolongation du PSE pour 2018-2020. La stratégie sera fondée sur une analyse et une évaluation des risques à effectuer avant la prolongation du programme.

Les principaux éléments du système de contrôle interne sont, et continueront d'être, la vérification ex ante des aspects opérationnels et financiers de chaque transaction financière (légalité, régularité et bonne gestion financière), conformément à l'article 66, paragraphe 5, du règlement financier. Les contrôles ex ante couvrent l'ensemble du cycle de vie des dépenses, de la planification et de la programmation des subventions et des marchés jusqu'aux paiements. À cette fin, les contrôles seront effectués pour chaque transaction à l'aide des listes de contrôle spécifiques à utiliser par chaque acteur des circuits financiers. Le cas échéant, d'autres évaluations et analyses des risques peuvent être envisagées sur la base des résultats des contrôles annuels. Au besoin, des vérifications ex ante renforcées et des contrôles ex post peuvent également être effectués.

Une supervision, un contrôle de gestion et un contrôle fondé sur les performances, un audit et une évaluation appropriés contribueront à également l'exécution du budget du programme dans le respect des principes de bonne gestion financière et permettront d'assurer le respect des exigences de légalité et de régularité.

### 2.2.3. *Estimation du coût-et des avantages des contrôles et évaluation du niveau attendu de risque d'erreur*

La stratégie de contrôle du programme est censée maintenir le risque de non-conformité sous le critère de matérialité de 2 %, ce qui est conforme aux objectifs de gestion du risque et de contrôle interne du plan stratégique 2016-2020 d'Eurostat. Le système de contrôle interne (et son coût) est jugé adéquat pour atteindre cet objectif. La complémentarité entre ces sources d'assurance sera assurée, afin d'éviter la duplication des efforts et de permettre des contrôles efficaces au regard des coûts. Eurostat estime que les coûts de tous les contrôles représenteront environ 4,5 % du budget du programme. Les avantages du contrôle (mise à part la conformité avec la réglementation) comprennent un meilleur rapport coût-avantages, un effet dissuasif, des gains d'efficacité et des améliorations du système.

## 2.3. **Mesures de prévention des fraudes et irrégularités**

*Préciser les mesures de prévention et de protection existantes ou envisagées.*

Le 30 octobre 2013, Eurostat a adopté sa stratégie antifraude 2014-2017 conformément aux exigences de la stratégie antifraude de la Commission (SAFC) du 24 juin 2011. La stratégie d'Eurostat établit trois objectifs opérationnels:

- i. renforcer les éléments antifraude existants;
- ii. mieux intégrer les éléments antifraude dans la gestion/évaluation des risques d'Eurostat et dans les audits, la planification, les rapports et le suivi;
- iii. renforcer la sensibilisation et les capacités antifraude d'Eurostat dans le cadre de la culture anti fraude de la Commission.

La stratégie est accompagnée d'un plan d'action antifraude. Au cours de la période de son application, la mise en œuvre de la stratégie fait l'objet d'un suivi deux fois par an, avec des rapports à la direction.

Eurostat évaluera l'impact de la stratégie en 2017 et l'actualisera en conséquence. En 2016, comme étape importante dans l'évaluation de la stratégie, Eurostat réexaminera son plan d'action antifraude.

Les réexamens de la stratégie et du plan d'action seront effectués sur la base de la méthodologie et des orientations mises à jour de l'OLAF publiées en février 2016.

### 3. INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

#### 3.1. Rubrique(s) du CFP et ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s)

- Lignes budgétaires existantes

Dans l'ordre des rubriques du CFP et des lignes budgétaires.

Rubrique du CFP	Ligne budgétaire	Nature de la dépense	Participation			
			de pays AELE <sup>2</sup>	de pays candidats <sup>3</sup>	de pays tiers	au sens de l'article 21, paragraphe 2, point b), du règlement financier
	Rubrique 1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	CD/CND <sup>1</sup>				
	29.02.01 Prolongation du PSE pour 2018-2020 - fournir des informations statistiques de qualité, mettre en œuvre de nouvelles méthodes de production de statistiques européennes et renforcer le partenariat au sein du SSE	CD	OUI	NON	NON	NON
	29.01.04.01 Dépenses d'appui pour le PSE	CND	OUI	NON	NON	NON

<sup>1</sup> CD = crédits dissociés / CND = crédits non dissociés.

<sup>2</sup> AELE: Association européenne de libre-échange.

<sup>3</sup> Pays candidats et, le cas échéant, pays candidats potentiels des Balkans occidentaux.

### 3.2. Incidence estimée sur les dépenses

#### 3.2.1. Synthèse de l'incidence estimée sur les dépenses

En Mio EUR (à la 3<sup>e</sup> décimale)

<b>Rubrique du CFP</b>	Numéro	Rubrique 1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi
------------------------	--------	---

DG ESTAT			Année 2018 <sup>1</sup>	Année 2019	Année 2020	Année 2021 et suivante s	Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)			TOTAL
• Crédits opérationnels										
<b>29,0201</b>	Engagements	(1)	59,475	73,245	75,486					<b>208,206</b>
	Paiements	(2)	5,829	28,141	51,027	123,209				<b>208,206</b>
	Engagements	(1a)								
	Paiements	(2a)								
• Crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes spécifiques <sup>2</sup>										
<b>29,010401</b>		(3)	3,230	3,313	3,397					<b>9,940</b>
<b>TOTAL des crédits pour la DG ESTAT</b>	Engagements	=1+1a +3	62,705	76,558	78,883					<b>218,146</b>
	Paiements	=2+2a +3	9,059	31,454	54,424	123,209				<b>218,146</b>

<sup>1</sup> L'année N est l'année du début de la mise en œuvre de la proposition/de l'initiative.

<sup>2</sup> Assistance technique et/ou administrative et dépenses d'appui à la mise en œuvre de programmes et/ou d'actions de l'UE (anciennes lignes «BA»), recherche indirecte, recherche directe.

• TOTAL des crédits opérationnels	Engagements	(4)	59,475	73,245	75,486					<b>208,206</b>
	Paievements	(5)	5,829	28,141	51,027	123,209				<b>208,206</b>
• TOTAL des crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes spécifiques		(6)	3,230	3,313	3,397					<b>9,940</b>
<b>TOTAL des crédits pour la RUBRIQUE 1 du CFP</b>	Engagements	=4+ 6	62,705	76,558	78,883					<b>218,146</b>
	Paievements	=5+ 6	9,059	31,454	54,424	123,209				<b>218,146</b>

**Si plusieurs rubriques sont concernées par la proposition/l'initiative: SANS OBJET**

• TOTAL des crédits opérationnels	Engagements	(4)								
	Paievements	(5)								
• TOTAL des crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes spécifiques		(6)								
<b>TOTAL des crédits pour les RUBRIQUES 1 à 4 du CFP (montant de référence)</b>	Engagements	=4+ 6								
	Paievements	=5+ 6								

<b>Rubrique du CFP</b>	<b>5</b>	«Dépenses administratives»						
------------------------	----------	----------------------------	--	--	--	--	--	--

En Mio EUR (à la 3<sup>e</sup> décimale)

		Année 2018	Année 2019	Année 2020	Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)			TOTAL
DG ESTAT								
• Ressources humaines		88,904	87,148	85,392				261,444
• Autres dépenses administratives		3,290	3,290	3,290				9,870
<b>TOTAL DG ESTAT</b>	Crédits	92,194	90,438	88,682				271,314

<b>TOTAL des crédits pour la RUBRIQUE 5 du CFP</b>	(Total engagements = Total paiements)	92,194	90,438	88,682				271,314
--	--	--------	--------	--------	--	--	--	---------

En Mio EUR (à la 3<sup>e</sup> décimale)

		Année 2018 <sup>3</sup>	Année 2019	Année 2020	Année 2021 et suivantes	Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)			TOTAL
<b>TOTAL des crédits pour les RUBRIQUES 1 à 5 du CFP</b>	Engagements	154,899	166,996	167,565				489,460	
	Paiements	101,253	121,892	143,106	123,209			489,460	

<sup>3</sup> L'année N est l'année du début de la mise en œuvre de la proposition/de l'initiative.

### 3.2.2. Incidence estimée sur les crédits opérationnels

- La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits opérationnels
- La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits opérationnels, comme expliqué ci-après:

Indiquer les objectifs et les réalisations  ↓			Année 2018		Année 2019		Année 2020				Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)						TOTAL		
	RÉALISATIONS (outputs)																		
	Type <sup>1</sup>	Coût moyen	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre total
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES n° 1 et 4 <sup>2</sup>																			
Fournir des informations statistiques en temps utile, pour soutenir l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques de l'Union, en tenant dûment compte des priorités établies, tout en préservant un équilibre entre les domaines économiques, sociaux et environnementaux et en répondant aux besoins du large éventail d'utilisateurs des statistiques européennes, y compris d'autres décideurs, des chercheurs, des entreprises et des citoyens européens en général, de façon efficiente et sans duplication inutile des efforts.																			
Veiller à ce que la mise à disposition de statistiques reste cohérente d'un bout à l'autre du programme, pour autant que cela n'interfère pas avec les mécanismes de définition des priorités du SSE.																			
- Réalisation	Activités statistiques	0,170	215	35,441	264	45,194	267	46,617										746	127,252
Sous-total objectif spécifique <sup>1</sup>		0,170	215	35,441	264	45,194	267	46,617										746	127,252
OBJECTIF SPÉCIFIQUE n° 2																			
Mettre en œuvre de nouvelles méthodes de production des statistiques européennes visant à réaliser des gains d'efficacité et des améliorations de la qualité.																			

<sup>1</sup> Les réalisations se réfèrent aux produits et services qui seront fournis (par exemple, le nombre d'échanges d'étudiants financés, le nombre de km de routes construites, etc.).

<sup>2</sup> Tel que décrit dans la partie 1.4.2. «Objectif(s) spécifique(s)».

- Réalisation	Activités statistiques	0,387	60	22,504	68	26,482	69	27,260									197	76,246
Sous-total objectif spécifique 2		0,387	60	22,504	68	26,482	69	27,260									197	76,246
OBJECTIF SPÉCIFIQUE n° 3																		
Renforcer le partenariat au sein du SSE et au-delà afin d'accroître encore sa productivité et son rôle de premier plan au niveau mondial dans le domaine de la statistique officielle.																		
- Réalisation	Activités statistiques	0,056	28	1,530	28	1,569	28	1,609									84	4,708
Sous-total objectif spécifique 3		0,056	28	1,530	28	1,569	28	1,609									84	4,708
<b>TOTAL</b>		<b>0,204</b>	<b>303</b>	<b>59,475</b>	<b>360</b>	<b>73,245</b>	<b>364</b>	<b>75,486</b>									<b>1027</b>	<b>208,206</b>

### 3.2.3. Incidence estimée sur les crédits de nature administrative

#### 3.2.3.1. Synthèse

- La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits de nature administrative
- La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits de nature administrative, comme expliqué ci-après:

En Mio EUR (à la 3<sup>e</sup> décimale)

	Année 2018 <sup>1</sup>	Année 2019	Année 2020		Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)				TOTAL
--	----------------------------	---------------	---------------	--	--	--	--	--	-------

<b>RUBRIQUE 5 du CFP</b>									
Ressources humaines	88,904	87,148	85,392						<b>261,444</b>
Autres dépenses administratives	3,290	3,290	3,290						<b>9,870</b>
<b>Sous-total RUBRIQUE 5 du CFP</b>	<b>92,194</b>	<b>90,438</b>	<b>88,682</b>						<b>271,314</b>

<b>Hors RUBRIQUE 5 du CFP<sup>2</sup></b>									
Ressources humaines	2,584	2,650	2,718						<b>7,952</b>
Autres dépenses de nature administrative	0,646	0,663	0,679						<b>1,988</b>
<b>Sous-total hors RUBRIQUE 5 du CFP</b>	<b>3,230</b>	<b>3,313</b>	<b>3,397</b>						<b>9,940</b>

<b>TOTAL</b>	<b>95,424</b>	<b>93,751</b>	<b>92,079</b>						<b>281,254</b>
--------------	---------------	---------------	---------------	--	--	--	--	--	----------------

Les besoins en crédits pour les ressources humaines et les autres dépenses de nature administrative seront couverts par les crédits de la DG déjà affectés à la gestion de l'action et/ou redéployés en interne au sein de la DG, complétés, le cas échéant, par toute dotation additionnelle qui pourrait être allouée à la DG gestionnaire dans le cadre de la procédure d'allocation annuelle et compte tenu des contraintes budgétaires existantes.

<sup>1</sup> L'année N est l'année du début de la mise en œuvre de la proposition/de l'initiative.

<sup>2</sup> Assistance technique et/ou administrative et dépenses d'appui à la mise en œuvre de programmes et/ou d'actions de l'UE (anciennes lignes «BA»), recherche indirecte, recherche directe.

### 3.2.3.2. Besoins estimés en ressources humaines

- La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de ressources humaines.
- La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de ressources humaines, comme expliqué ci-après:

*Estimation à exprimer en équivalents temps plein*

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)		
<b>• Emplois du tableau des effectifs (fonctionnaires et agents temporaires)</b>						
29 01 01 01 (au siège et dans les bureaux de représentation de la Commission)	605	593	581			
XX 01 01 02 (en délégation)						
XX 01 05 01 (recherche indirecte)						
10 01 05 01 (recherche directe)						
XX 01 02 01 (AC, END, INT de l'enveloppe globale)	104,6	102,6	100,6			
XX 01 02 02 (AC, AL, END, INT et JED dans les délégations)						
XX 01 04 yy <sup>1</sup>	- au siège					
	- en délégation					
XX 01 05 02 (AC, END, INT sur recherche indirecte)						
10 01 05 02 (AC, END, INT sur recherche directe)						
Autre ligne budgétaire(à préciser) 29 01 04 01	39,0	39,0	39,0			
<b>TOTAL</b>	<b>748,6</b>	<b>734,6</b>	<b>720,6</b>			

XX est le domaine politique ou le titre concerné.

Les besoins en ressources humaines seront couverts par les effectifs de la DG déjà affectés à la gestion de l'action et/ou redéployés en interne au sein de la DG, complétés, le cas échéant, par toute dotation additionnelle qui pourrait être allouée à la DG gestionnaire dans le cadre de la procédure d'allocation annuelle et compte tenu des contraintes budgétaires existantes.

Description des tâches à effectuer:

Fonctionnaires et agents temporaires	Les tâches à accomplir concernent principalement des travaux méthodologiques, d'une part, et, d'autre part, la collecte, la validation, le traitement et la diffusion des informations statistiques relatives aux domaines énoncés dans les règlements applicables aux statistiques européennes. Elles ont également trait aux activités ABB d'Eurostat «Appui administratif à Eurostat» et «Stratégie politique et coordination d'Eurostat».
Personnel externe	Aider les fonctionnaires et les agents temporaires à réaliser les tâches susmentionnées.

<sup>1</sup> Sous-plafond de personnel externe financé sur crédits opérationnels (anciennes lignes «BA»).

### 3.2.4. *Compatibilité avec le CFP actuel*

- La proposition/l'initiative est compatible avec le CFP actuel.
- La proposition/l'initiative nécessite une reprogrammation de la rubrique du CFP concernée.

Expliquez la reprogrammation requise, en précisant les lignes budgétaires concernées et les montants correspondants.

Une augmentation totale de 25,2 millions d'euros au-dessus de la programmation financière existante est proposée pour le poste budgétaire 29 02 01 pour la période 2018-2020. Cette augmentation respectera, en tout état de cause, les plafonds globaux de la rubrique 1a prévus dans le cadre financier pluriannuel 2014-2020.

- La proposition/l'initiative nécessite le recours à l'instrument de flexibilité ou la révision du CFP.

Expliquez le besoin, en précisant les rubriques et lignes budgétaires concernées et les montants correspondants.

### 3.2.5. *Participation de tiers au financement*

- La proposition/l'initiative ne prévoit pas de cofinancement par des tierces parties.
- La proposition/l'initiative prévoit un cofinancement estimé ci-après:

Crédits en Mio EUR (à la 3<sup>e</sup> décimale)

	Année <b>2018</b>	Année <b>2019</b>	Année <b>2020</b>		Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)			Total
Participation reçue de la Confédération suisse	3,899	4,210	4,224					12,333
TOTAL crédits cofinancés	3,899	4,210	4,224					12,333

Incidence estimée sur les recettes

- La proposition/l'initiative est sans incidence financière sur les recettes.
- La proposition/l'initiative a une incidence financière décrite ci-après:
  - sur les ressources propres
  - sur les recettes diverses

En Mio EUR (à la 3<sup>e</sup> décimale)

Ligne budgétaire de recettes:	Montants inscrits pour l'exercice en cours	Incidence de la proposition/de l'initiative <sup>1</sup>					Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)		
		Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3				
Article .....									

Pour les recettes diverses qui seront «affectées», préciser la (les) ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s).

Préciser la méthode de calcul de l'incidence sur les recettes.

<sup>1</sup> En ce qui concerne les ressources propres traditionnelles (droits de douane, cotisations sur le sucre), les montants indiqués doivent être des montants nets, c'est-à-dire des montants bruts après déduction de 25 % de frais de perception.